

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenants au marché M17-69 et au marché M17-72 concernant le transport et le tri des emballages ménagers pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Portes du Poitou

Dans un souci de préservation de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault collecte et valorise les emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Le marché M17-69, signé entre PROTEC et Grand Châtellerault, concerne la collecte et le transport des emballages ménagers de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du Poitou (CCPP). Le marché M17-72, signé entre SUEZ RV Sud Ouest et Grand Châtellerault, concerne le tri de ces emballages sur le centre de tri Val Vert Tri (Saint-Georges-les-Baillargeaux).

Depuis le lundi 4 septembre 2017, les déchets d'emballages de l'ancienne CCPP doivent être livrés sur le centre de tri de Poitiers situé ZI Saint-Eloi car le centre de tri Val Vert Tri cesse son activité de tri. En effet les deux centres de tris ont été repris au 1er janvier par SUEZ RV Sud Ouest et celle-ci a décidé de concentrer l'ensemble du tri sur le centre de Poitiers.

Le centre de tri de Poitiers étant situé plus loin que celui de Saint-Georges-les-Baillargeaux, le coût à la tonne lié au transport, suivant le marché M17-69, augmente (passage de 75 €HT / tonne à 80 €HT / tonne).

La modification de centre de tri n'étant pas du fait de Grand Châtellerault mais de la société SUEZ RV Sud Ouest, celle-ci prend en charge la part supplémentaire de transport engendrée par ce changement. Pour un tonnage estimé à 290 tonnes à l'année et une augmentation du transport de 5 €HT / tonnes, l'augmentation est estimée à 1 450 €HT / an soit 1 595 €TTC / an (TVA 10%).

Deux avenants sont donc nécessaires pour acter cette modification de lieu de tri et procéder à la nouvelle facturation:

– Avenant avec PROTEC concernant la modification du lieu de vidage pour le tri des emballages, l'augmentation du tarif lié au transport et les modalités de facturation ;

– Avenant avec SUEZ RV Sud Ouest concernant la modification du lieu de tri des emballages et les modalités pour la prise en charge de la part supplémentaire de transport des emballages.

* * * * *

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n°15

page 2/2

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU l'arrêté préfectoral de 2016-SPC-92 du 28 janvier 2016 portant modification des statuts de la CAPC ;

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 10 avril 2017, relative au transfert du titulaire pour le marché de tri des emballages M17-72 ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour Grand Châtellerault de bénéficier de la prise en charge d'une partie du transport des emballages ménagers vers le nouveau centre de tri pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Portes du Poitou,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants au marché M17-69 et au marché M17-72 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Les sommes dues par l'entreprise SUEZ RV Sud Ouest apparaîtront en déduction des factures sur le compte 812.12 / 611 / 3470

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER